

Déclaration explicative admissible selon PAS 2060 : 2014 Engagement et réalisation de la neutralité carbone des produits

Préparé pour :
Mars, Incorporated

Date de réalisation :
11 janvier 2023

Préparé par :

Dave Jonas | Gestionnaire de programme, Services de conseil en climat
djonas@scsglobalservices.com

Révisé par :

Prachiti Dhamankar | Spécialiste technique II, Innovation en matière de changement climatique
pdhamankar@scsglobalservices.com

Table des matières

1.0	Introduction.....	2
2.0	Déclaration d’engagement pour la neutralité carbone.....	2
3.0	Empreinte carbone des produits de la barre Mars®	3
3.1	Introduction.....	3
3.2	Méthodologie	4
3.3	Limites du cycle de vie des produits.....	9
3.4	Empreinte carbone totale.....	10
4.	Le plan de gestion du carbone de Mars Wrigley.....	13
4.1	Introduction.....	13
4.2	Plans de réduction des émissions actuels et futurs	13
5	Déclaration d’atteinte de la neutralité carbone pour 2022	18
6	Compensation carbone	19
	Annexe A : Listes de contrôle des exposés des motifs admissibles (QES).....	20
	Annexe B : Liste des produits de la barre Mars®	25

1.0 Introduction

Mars, Incorporated (Mars) est un fabricant multinational privé de confiseries, d'aliments pour animaux de compagnie et d'autres produits alimentaires. Avec son siège social situé à McLean, en Virginie, Mars emploie plus de 140 000 personnes dans le monde. Mars s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 27 % d'ici 2025 et à atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2050. Au fur et à mesure que Mars progresse vers cet engagement, la société certifiera sa barre Mars® emblématique, au Royaume-Uni, en Irlande et au Canada, comme neutre en carbone en janvier 2023.

Mars a travaillé avec un tiers indépendant pour développer l'empreinte carbone des produits de la barre Mars® pour les marchés du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Canada en adoptant une approche du berceau à la tombe. L'empreinte carbone a été vérifiée par SCS Global Services. La vérification était basée sur un examen du rapport sur l'empreinte carbone du produit, des feuilles de calcul et de la documentation fournie. La SCS a examiné la méthodologie, les calculs, les sources de données et autres preuves fournies, ainsi que l'examen critique de la norme ISO 14067:2018.

Ce document constitue la déclaration explicative de qualification PAS 2060 pour démontrer que les produits de barres Mars® ont atteint la neutralité carbone conformément à PAS 2060:2014 le 31 janvier 2023 pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, avec un engagement à maintenir la neutralité carbone pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Toutes les informations fournies dans ce rapport ont été examinées et certifiées par un tiers.


Ce document sera mis à jour au moins tous les 12 mois pour refléter le statut de Mars par rapport à ses objectifs de neutralité carbone. Le rapport est accessible au public sur Mars.com.

2.0 Déclaration d'engagement pour la neutralité carbone

Mars s'engage pleinement à atteindre la neutralité carbone pour ses produits de barres emblématiques Mars® pour les marchés du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Canada à partir de 2022 et à maintenir cet engagement jusqu'en 2023 au moins. Mars est heureux d'avoir atteint cet objectif grâce à une variété d'efforts de réduction/efficacité et de projets de crédits carbone à fort impact, comme documenté et certifié de manière indépendante ci-dessous.



Tableau 1 : Résumé des informations sur le sujet et la certification

PAS2060 : 2014 Autre partie Exigence de validation	Réponse
Entité faisant la déclaration :	Mars, Incorporated
Objet de la déclaration PAS 2060 :	La barre Mars® produite pour les marchés du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Canada
Description du sujet :	Voir le tableau 2
Fonction du sujet :	Produit de confiserie
Justification du choix du sujet :	Mars s'engage à atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre (GES) dans l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2050. En 2021, la barre Mars® a annoncé qu'elle serait neutre en carbone avant janvier 2023. Les marques neutres en carbone jouent un rôle important dans les actions climatiques en faveur de l'engagement Net Zéro et seront responsables des réductions de GES à l'interne et à l'externe. Cela implique de soumettre les produits à notre propre examen interne, de mettre en œuvre des stratégies de réduction d'année en année pour réduire les émissions et de faire progresser nos capacités de comptabilisation de l'empreinte des produits.
Limites du sujet	Le champ d'application et le sujet de cette PAS 2060 incluent les émissions du cycle de vie complet des produits, y compris les éléments suivants : (i) matières premières (ii) logistique entrante (iii) fabrication (iv) emballage (v) logistique sortante (vi) entreposage et vente au détail (vii) utilisation/gaspillage/fin de vie.
Quel type d'évaluation de la conformité a été entrepris?	I3P-3 : Certification tierce indépendante – unifiée
Confirmation que la méthodologie a été appliquée conformément à PAS 2060:2014	L'application de la méthodologie est conforme aux principes énoncés dans la clause 6.1.2 de PAS 2060:2014.
Période de référence pour PAS 2060 : Programme de 2014 :	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022
Période de réalisation :	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022
Période d'engagement :	Du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
Norme d'évaluation des émissions de GES	ISO 14067:2018 Gaz à effet de serre — Empreinte carbone des produits — Exigences et lignes directrices pour la quantification
Justification de la méthode d'évaluation	La méthodologie prescrite dans les lignes directrices est conforme à la norme de comptabilité et de rapport du cycle de vie des produits de la WRI, répond aux exigences PAS 2060 et est spécifique au secteur des produits.
Résultats de l'empreinte carbone des produits	Voir la section 3.4 pour l'empreinte carbone du produit Mars® 2022.
Signature du mandataire social	 <p style="text-align: right;">28 février 2023</p>

3.0 Empreinte carbone des produits de la barre Mars®

3.1 Introduction

La base d'une certification neutre en carbone est une analyse de l'empreinte carbone du cycle de vie complet. Cette section décrit l'empreinte carbone des produits de la barre Mars® de juillet 2021 à

juin 2022. L'analyse de l'empreinte carbone permet de prioriser les domaines d'action clés pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre à court et à long terme.

Les termes « émissions de carbone » et « émissions de gaz à effet de serre (GES) » sont utilisés de manière interchangeable tout au long du rapport. Le terme équivalents de dioxyde de carbone (CO₂e) est une unité de mesure utilisée pour normaliser les émissions de divers gaz à effet de serre en fonction de leur potentiel de réchauffement climatique.

3.2 Méthodologie

La méthodologie de comptabilisation de l'empreinte carbone des produits a suivi la norme Organisation internationale de normalisation (ISO) 14067, conformément aux exigences de PAS 2060:2014¹. La méthodologie de quantification de l'empreinte des produits dans l'évaluation sous-jacente répond aux exigences comptables et la publication de ce document sur le site Web de Mars répond aux exigences de communication de la norme ISO 14067 Gaz à effet de serre — Exigences et lignes directrices² sur l'empreinte carbone des produits.

L'évaluation inclut les émissions de GES tout au long du cycle de vie du produit pour les phases suivantes : La portée et le sujet de cette PAS 2060 incluent les émissions du cycle de vie complet des produits, y compris les éléments suivants : (i) matières premières (ii) logistique entrante (iii) fabrication (iv) emballage (v) logistique sortante (vi) entreposage et vente au détail (vii) utilisation/gaspillage/fin de vie. Ces calculs ont été effectués et rapportés avant l'achat de crédits carbone par Mars, Incorporated.

La catégorisation Portée 1 à 3 du WRI GHG Protocol ne s'applique pas aux empreintes carbone des produits. Cette empreinte de carbone du produit prend en compte toutes les émissions, directes et indirectes, à l'exception de celles liées aux exclusions, voir section 3.4.1, tout au long du cycle de vie du produit.

L'empreinte carbone du produit de la barre Mars® a été réalisée par Quantis.

Tableau 2. Informations générales et portée de l'empreinte de carbone du produit.

Produit évalué	La barre Mars®
Description du produit	Composition : Mélange de chocolat, caramel et nougat Saveur : Riche et crémeuse
Unité d'analyse	Différentes tailles
Flux de référence	1 tonne métrique de barres Mars®
Type d'inventaire de GES	Du berceau à la tombe
Période de temps	De juillet 2021 à juin 2022

¹ The British Standards Institution. (2014). PAS2060:2014 : Cahier des charges pour la démonstration de la neutralité carbone.

² ISO 14067 : 2018 Gaz à effet de serre — Empreinte carbone des produits — Exigences et lignes directrices pour la quantification.

Les émissions sont déclarées en Mt CO₂-e, conformément au PAS 2060, et incluent les émissions de tous les polluants applicables du protocole de Kyoto, à savoir le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux, l'hexafluorure de soufre et les réfrigérants.

3.2.1 Le système de produits à l'étude

La barre Mars® produite pour les marchés du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Canada est incluse dans l'étude sur l'empreinte du produit. Les limites du système identifient les étapes du cycle de vie, les processus et les flux pris en compte dans l'ACV et doivent inclure toutes les activités pertinentes pour atteindre les objectifs de l'étude mentionnés ci-dessus. Les paragraphes suivants présentent une description générale du système de produits ainsi que les limites temporelles et géographiques de cette étude.

Afin de prendre en compte les pertes de produits et le gaspillage alimentaire tout au long du cycle de vie de la barre Mars®, une perte de cinq pour cent au stade de la vente au détail et de l'entreposage et une perte de deux pour cent pendant la phase d'utilisation ont été prises en compte. Il a été supposé que pendant la phase d'utilisation, la barre Mars® n'avait pas besoin d'être réfrigérée et, compte tenu de sa qualité, elle était consommée telle quelle (pas de fusion ni de rétempéage). Il a été supposé que la barre Mars® serait consommée dans les deux ans suivant sa production, et donc selon la norme ISO 14067, les émissions de GES résultant de l'étape d'utilisation ou de l'étape de fin de vie, y compris les émissions de mise en décharge, sont calculées comme si elles étaient libérées au moment de la production. début de la période d'évaluation.

Les déplacements des consommateurs vers les supermarchés ont été inclus dans les calculs d'entreposage et de vente au détail. L'enquête nationale sur les déplacements des ménages du Département des Transports des États-Unis rapporte une distance moyenne d'un aller simple pour magasiner de 7,9 milles. Ce chiffre était également similaire à celui d'une étude sur les distances aller-retour entre les consommateurs britanniques et les supermarchés, estimées à 7,12 milles en moyenne. L'étude a supposé une distance d'environ 7,5 milles ou 12 km. La Règle de la catégorie de l'empreinte environnementale des produits (PEFCR) fournit des conseils de distance pour les marchés européens et recommande une distance aller simple de 5 km, c'est pourquoi une moyenne des deux a été prise en compte dans cet outil.

La modélisation du cycle de vie pour l'étude référencée ci-dessus a été divisée en phases distinctes du cycle de vie suivantes :

- Matière première : Cette étape commence par la production de matières premières à la ferme et comprend la transformation des matières premières sous une forme utilisée dans les installations de Mars. Cela inclut également l'empreinte en amont des intrants agricoles et le transport de la ferme aux sites de fabrication.
- La logistique entrante : Cette étape comprend les opérations logistiques depuis la porte de niveau 1 jusqu'à la porte de fabrication de Mars.
- Fabrication : Cette étape inclut les émissions directes et indirectes associées à la fabrication du chocolat dans quatre

usines Mars associées aux marchés du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Canada. Sont également inclus les pertes de transmission et distribution et les émissions en amont liées aux carburants et à l'énergie.

- **Emballage** : Cette étape couvre la matière première et la production de divers systèmes d'emballage, notamment le premier emballage, le suremballage et les boîtes utilisées pour l'expédition.
- **Logistique externe** : Cette étape comprend le transport des produits finis des usines de fabrication de Mars aux entrepôts et des entrepôts aux marchés.
- **Entreposage et vente au détail** : Cette étape inclut les émissions liées au stockage des marchandises avant qu'elles n'atteignent le consommateur final.
- **Utilisation/gaspillage/fin de vie** : Cette étape comprend la collecte, le transport et le traitement des déchets générés lors du processus de fabrication vers des centres de recyclage ou d'incinération. Cela inclut également le traitement de fin de vie des emballages primaires et les pertes de produits au niveau de la vente au détail, des entrepôts et des consommateurs.

3.2.2 Procédures d'attribution

L'allocation est requise lorsqu'un système de produits unique produit plus d'un produit. L'allocation aborde le problème de la répartition de l'utilisation des ressources, de l'énergie et des émissions entre plusieurs produits fabriqués dans la même installation de production. Les directives d'allocation de la norme ISO 14044 et de la norme de produit du GHG Protocol stipulent que, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'allocation doit être minimisée. Cependant, si une allocation est requise, la norme ISO 14044 stipule que l'allocation basée sur la masse doit être utilisée de préférence à l'allocation économique.

En fonction des étapes, différentes règles d'allocation et d'attribution sont appliquées. Toutefois, pour l'allocation économique des matières premières, une priorité est également accordée afin de maintenir la cohérence avec les ensembles de données de base provenant d'Ecoinvent 3.8 et de WFLDB 3.5. Les facteurs de répartition économique sont attribués sur la base des moyennes des prix de gros sur cinq ans ou adoptés à partir de la base de données Ecoinvent si nécessaire. Il est important de noter que, comme toute autre approche d'allocation, l'allocation économique présente certaines limites. Les plus remarquables sont la variabilité des prix et la corrélation potentiellement faible entre prix et volume. Malgré ces limites, l'allocation économique reste l'approche privilégiée pour l'étape de matière première.

Matière première :

La répartition économique a été adoptée pour répartir de manière appropriée la charge pour les coproduits qui en découlent.

Les systèmes de production agricole peuvent fournir plusieurs produits : généralement un produit principal et un ou plusieurs coproduits ou sous-produits, tels que la noix de coco et l'écorce de noix de coco ou les grains de blé et la paille. Suivant les directives méthodologiques pour les produits agricoles (Nemecek et al.

2015), l'allocation économique est utilisée par défaut pour les coproduits de culture à la ferme. La majorité des facteurs d'émission (FE), notamment le sirop de maïs, la canne à sucre, la betterave sucrière et les produits à base de cacao, sont issus de la base de données World Food LCA (WFLDB). Dans la base de données Mars, les valeurs LUC sont ajustées pour certaines matières premières, notamment les produits à base de cacao. Selon que les terres d'où provient le cacao sont connues (c'est-à-dire que les volumes de cacao sont liés aux données de localisation de l'exploitation) ou inconnues (c'est-à-dire que le pays d'origine est connu mais pas l'emplacement spécifique de l'exploitation), les émissions de changement direct d'affectation des terres (dLUC) ou Les émissions statistiques liées au changement d'affectation des terres (SLUC) ont été calculées. Les émissions brutes annuelles sont attribuées au cacao en fonction du niveau de traçabilité :

- Terre connue – Le cacao peut être lié aux données de localisation des exploitations agricoles. Au sein des exploitations agricoles, 100 % des émissions brutes sont allouées au cacao.
- Terre inconnue – Le cacao peut être lié à un pays mais pas à un endroit spécifique de ce pays. Idéalement, nous prendrions en compte les émissions produites uniquement sur les terres cultivant du cacao. Cependant, aucune carte du cacao n'est disponible. Une analyse de sensibilité a été réalisée pour illustrer comment l'augmentation de l'utilisation de cacao provenant de terres connues peut avoir un impact sur les émissions de la barre Mars®.

Fabrication :

Les impacts ont été estimés au niveau de l'usine puis attribués en fonction de la masse des produits. Les barres Mars® sont produites dans quatre usines. Le rapport entre le volume de la barre Mars® produite dans chaque usine et la production totale de cette usine a été utilisé pour l'allocation de masse.

Emballage :

Lorsqu'il existe des emballages multiples comprenant d'autres chocolats que la barre Mars®, la part des émissions de l'emballage de la barre Mars® a été attribuée en fonction du pourcentage de masse des barres Mars® dans cet emballage (allocation de masse).

Entreposage et vente au détail :

Pour l'entreposage et la vente au détail, la part de la barre Mars® dans les émissions totales de Mars Wrigley pour ces deux domaines de la chaîne d'approvisionnement a été attribuée en fonction du pourcentage de masse des barres Mars® dans la production totale du Royaume-Uni, de l'Irlande ou du Canada MW 2020. Les émissions sont extrapolées à la période cible, de juillet 2021 à juin 2022, sur la base du rapport de masse de la barre Mars® au cours de cette même période sur 2020. Pour les produits endommagés ou pour d'autres raisons qui sont gaspillés pendant la distribution et le stockage, cela a été pris en compte dans la modélisation utilisant les taux de perte par défaut (5 %) fournis dans la Règle de la catégorie de l'empreinte environnementale des produits (PEFCR) de l'UE (2018) pour le secteur de la confiserie.

Contenu recyclé et recyclage en fin de vie :

Cela suppose que 100 % des bénéfices du recyclage sont attribués au produit utilisant des matériaux recyclés, mais aucune charge ni crédit n'est accordé si le même produit est recyclé en fin de vie. Cela implique que les impacts liés à la première vie de ces matériaux n'affectent pas la vie secondaire.

Deuxièmement, aucun bénéfice n'est attribué au système de récupération d'énergie obtenu par l'incinération d'une fraction des déchets sortants.

Tableau 3. Description de toutes les étapes incluses et exclues dans les limites du système.

Étapes	Inclus	Exclu	Justification
Matière première	<ul style="list-style-type: none"> • Production de matières premières à la ferme • Transformation en matières premières transformées telles qu'utilisées dans les usines de Mars • Transport de la ferme à la fabrication 	Emballage des matières premières (négligeable)	Les données sur l'emballage des matières premières n'étaient pas disponibles. L'impact total sur l'empreinte est négligeable
La logistique entrante	<ul style="list-style-type: none"> • Le transport à l'intérieur des frontières du fournisseur est inclus dans les facteurs d'émission des matières premières pour les ingrédients; La logistique des fournisseurs de niveau 1 jusqu'à la porte de Mars est supposée être égale à la logistique sortante 		Les données de logistique entrante n'étaient pas disponibles
Fabrication	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions directes et indirectes associées à la fabrication du chocolat dans quatre usines associées aux marchés du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Canada. • Pertes de transport et de distribution et émissions en amont 		
Emballage	<ul style="list-style-type: none"> • Matière première et production des couches d'emballage, y compris le premier emballage, le suremballage (pas pour tous les UGS) et les boîtes utilisées pour l'expédition. 		
Logistique externe	<ul style="list-style-type: none"> • Transport des produits finis des usines aux entrepôts et des entrepôts aux marchés 		
Entreposage et vente au détail	<ul style="list-style-type: none"> • Les calculs utilisent les données d'expédition de Mars pour déterminer l'empreinte carbone associée à la logistique et au stockage des marchandises avant d'atteindre le consommateur. • Différents canaux de vente au détail, y compris les expéditions traditionnelles et directes depuis le centre de distribution ou depuis le commerce de détail. 		

Utilisation/Déchets/Fin de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte, transport et traitement des déchets produits dans les usines vers des centres de recyclage ou d'incinération. • Traitement de fin de vie des emballages primaires • 5 % de perte au stade de la vente au détail et de l'entreposage • 2 % de perte au niveau du consommateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement et retrait des eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> • L'impact des eaux usées sur l'empreinte du produit est négligeable
--------------------------------	---	--	--

3.2.3 Critères de coupure

Tous les intrants et extrants importants pertinents pour le système de produits des produits de la barre Mars® ont été inclus dans les calculs d'empreinte de carbone du produit, à l'exception de certains matériaux qui représentent moins de 1 % de l'impact total. Tous les matériaux et procédés connus contribuant à plus de 1 % de l'indicateur d'impact environnemental total pour chaque impact ont été inclus dans l'inventaire du cycle de vie.

3.2.4 Méthodologie et interprétation de l'empreinte carbone utilisée

Les indicateurs de gaz à effet de serre sont calculés comme le produit du PRP sur 100 ans et de la masse des émissions de gaz à effet de serre, additionnés pour tous les gaz à effet de serre contributeurs et pour toutes les sources et puits dans les limites du système de cycle de vie du produit évalué. Les résultats sont rapportés en unités de grammes (g) d'équivalent CO₂ tout au long du cycle de vie, ainsi que par phase du cycle de vie. Les émissions de gaz à effet de serre sont également résumées séparément pour les sources et puits de carbone fossile et biogénique. De plus, les émissions de GES résultant des changements d'utilisation des terres sont déclarées. Tous les résultats sont calculés. Le cinquième rapport d'évaluation du GIEC 2013 sur le potentiel de réchauffement de la planète (AR5 GWP) est utilisé pour le calcul des résultats.

3.2.5 Portée géographique

Tous les produits de la barre Mars® fabriqués pour les marchés du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Canada sont pris en compte. De juillet 2021 à juin 2022, ces produits sont fabriqués dans quatre usines au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Russie pour le marché britannique et irlandais, ainsi que dans une usine au Canada pour le marché canadien. Au second semestre de 2022, les produits de la barre Mars® fabriqués dans l'usine russe ont arrêté leur distribution au Royaume-Uni et en Irlande.

3.3 Limites du cycle de vie des produits

Cette empreinte comprend les émissions de GES « du berceau à la tombe » associées aux produits de la barre Mars® sous toutes leurs formes et tous les emballages. Vous trouverez ci-dessous une carte des

processus pour l'ensemble du cycle de vie des produits de la barre Mars®, depuis les matières premières jusqu'à la consommation finale par les consommateurs.

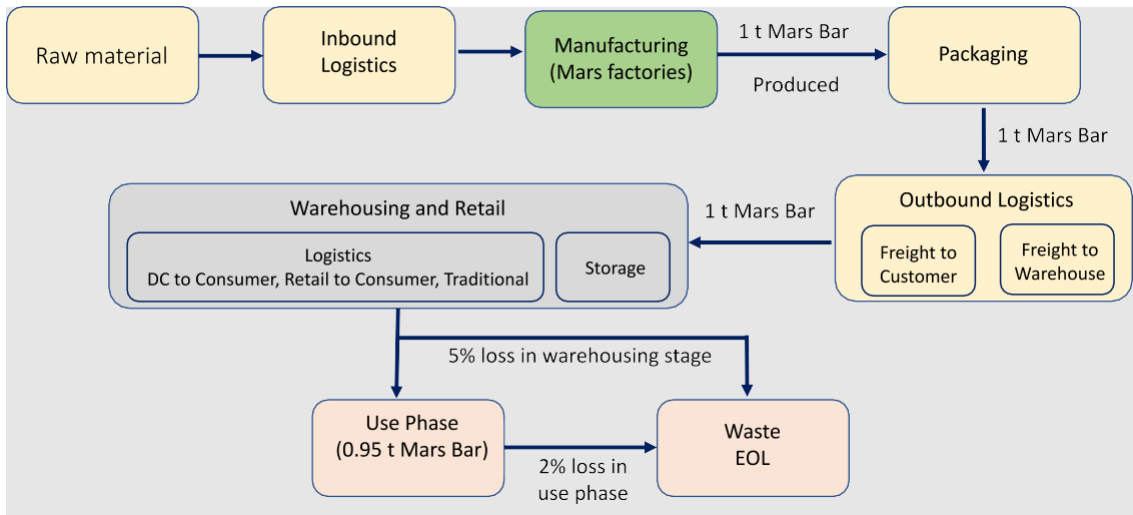


Figure 1. Carte de processus illustrant les étapes du cycle de vie des barres Mars®

3.4 Empreinte carbone totale

Les émissions de GES ont été quantifiées pour chaque étape du cycle de vie de la barre Mars® (du berceau à la tombe) et rapportées par tonne métrique de la barre Mars®. Les émissions associées aux émissions de changement direct d'affectation des sols, de combustibles biogéniques et de combustibles fossiles ont été déclarées séparément par étape. Les tableaux 4 et 5 ci-dessous présentent l'empreinte carbone par tonne métrique de la barre Mars® par marché.

Tableau 4. Empreinte carbone de la barre Mars® sur le marché canadien par tonne métrique de la barre Mars® de juillet 2021 à juin 2022.

Catégorie	Empreinte (t CO2e)	Changement direct d'affectation des sols (t CO2e)	Biogénique (t CO2e)	Fossile (tCO2e)
Matière première	8,18	5,02	1,19	1,97
Fabrication	0,29	1,05e-5	4,5e-5	0,29
Emballage	0,16	7,2e-4	0,01	0,15
Logistique entrante	0,44	S.O.	S.O.	S.O.
Logistique-Sortant	0,44	S.O.	S.O.	S.O.
Entrepôt-Détail	0,55	S.O.	S.O.	S.O.
Déchets d'usines	0,003	2,05e-7	0,001	0,002

Fin de vie	0,09	3,6e-6	0,06	0,03
Empreinte totale	10,2			

Tableau 5. Empreinte carbone de la barre Mars® sur le marché du Royaume-Uni et de l'Irlande par tonne métrique de la barre Mars® de juillet 2021 à juin 2022.

Catégorie	Empreinte (t CO ₂ e)	Changement direct d'affectation des sols (t CO ₂ e)	Biogénique (t CO ₂ e)	Fossile (tCO ₂ e)
Matière première	6,23	3,41	1,01	1,81
Fabrication	0,20	9,7e-6	2,9e-5	0,19
Emballage	0,41	0,01	0,03	0,37
Logistique entrante	0,08	S.O.	S.O.	S.O.
Logistique-Sortant	0,08	S.O.	S.O.	S.O.
Entrepôt-Détail	0,50	S.O.	S.O.	S.O.
Déchets d'usines	0,003	3,2e-7	0,001	0,002
Fin de vie	0,06	2,6e-6	0,03	0,03
Empreinte totale	7,6			

Les résultats sont également présentés sous forme d'émissions annuelles « du berceau à la tombe » associées à la barre Mars® pour les marchés du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Canada. L'empreinte carbone totale sur les marchés du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Canada de juillet 2021 à juin 2022 était respectivement de 29 401 t CO₂e et 94 710 t CO₂e, ce qui donne une empreinte carbone totale de la barre Mars® de 124 112 MT CO₂e pour cette période. Ces résultats sont basés sur la production de la barre Mars® dans ces installations entre juillet 2021 et juin 2022. Le tableau 6 résume les émissions annuelles de GES de la barre Mars®.

Tableau 6. Empreinte carbone de la barre Mars® sur les marchés du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Canada de juillet 2021 à juin 2022.

Catégorie	Empreinte Canada (t CO ₂ e)	Empreinte du Royaume-Uni et de l'Irlande (t CO ₂ e)	Empreinte totale (t CO ₂ e)	Empreinte totale (t CO ₂ e/t barre Mars®)
Matière première	23 677	78 168	101 845	6,60
Fabrication	845	2 445	3 290	0,21
Emballage	470	5 120	5 590	0,36
Logistique entrante	1 278	995	2 273	0,15

Logistique-Sortant	1 278	995	2 273	0,15
Entrepôt-Détail	1 586	6 238	7 824	0,51
Déchets d'usines	10	35	45	0,00
Fin de vie	258	713	971	0,06
Empreinte totale	29 401	94 710	124 112	8,0

3.4.1 Exclusions

Tous les intrants et extrants importants pertinents pour le système de produits de la barre Mars® sont inclus dans les calculs de l'empreinte carbone du produit, à l'exception de certains matériaux qui représentent moins de 1 % de l'impact total. Tous les matériaux et procédés connus contribuant à plus de 1 % de l'indicateur d'impact environnemental total pour chaque impact ont été inclus dans l'inventaire du cycle de vie. De plus, les processus suivants ont été exclus des limites du système, comme c'est généralement le cas en ACV : les émissions des infrastructures, la main-d'œuvre et les déplacements domicile-travail des travailleurs.

4. Le plan de gestion du carbone de Mars Wrigley

4.1 Introduction

Depuis le lancement de notre plan Durable en une génération en 2017, Mars Incorporated a mis en œuvre des programmes mondiaux pour réduire nos émissions de GES de portées 1, 2 et 3. Dans cette section, le plan de gestion du carbone décrit les actions que Mars Wrigley a déjà prises pour réduire notre empreinte GES ainsi que nos plans pour continuer à réduire nos émissions qui ont un impact sur les produits de la barre Mars® vendus au Royaume-Uni, en Irlande et au Canada.

En 2022, l'intensité moyenne des émissions de GES des produits de la barre Mars® entrant dans le champ d'application de cette certification était de 10,2 kg CO₂e par kilogramme de produit au Canada (voir tableau 4) et de 7,6 kg CO₂e par kilogramme de produit au Royaume-Uni et en Irlande (voir tableau 5). Les principaux contributeurs de GES étaient les matières premières, représentant 82 % de l'impact, la majorité des émissions provenant des chaînes d'approvisionnement en amont du cacao et des produits laitiers.

D'ici la fin de 2023, nous visons une réduction globale de 8,4 % de l'intensité totale des GES de la barre Mars® pour le Royaume-Uni, l'Irlande et le Canada, par rapport à l'intensité des GES de 2022. La section suivante décrit les actions que nous prenons pour réduire l'impact des GES associés aux produits de la barre Mars® au Royaume-Uni, en Irlande et au Canada.

4.2 Plans de réduction des émissions actuels et futurs

Être neutre en carbone pour la barre Mars® au Royaume-Uni, en Irlande et au Canada et contribuer à l'objectif scientifique de Mars Incorporated visant à réduire les GES de 27 % d'ici 2025; notre priorité absolue est de réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, les quatre domaines d'action sur lesquels Mars Wrigley travaille pour réduire les émissions de GES d'ici 2025 sont également valables pour les sites de production des barres Mars® pour le Canada, le Royaume-Uni/l'Irlande et sont les suivants :

1. Transition vers les énergies renouvelables dans nos opérations directes et amélioration de l'efficacité énergétique : Ce travail est en cours sur Mars Wrigley depuis des décennies dans le cadre de notre plan Durable en une génération pour les opérations directes. Nous travaillons vers une énergie 100 % renouvelable et zéro GES net dans toutes les usines de Mars Incorporated d'ici 2040 et sommes sur la bonne voie pour atteindre notre objectif intermédiaire pour 2025 consistant à réduire les émissions de portée 1 et de portée 2 de -42 % par rapport à 2015.

À la fin de 2021, les émissions totales de GES des sites de Slough (Royaume-Uni), Veghel (Pays-Bas) et Newmarket (Canada) avaient déjà été réduites de plus de 50 % par rapport à notre référence de 2015 et continueront de diminuer grâce à la projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique prévus sur les trois sites.

Sur le site de Slough au Royaume-Uni, 100 % de la consommation d'électricité est couverte par notre projet éolien renouvelable Moy, et les émissions thermiques sont atténuées grâce à un accord sur la vapeur verte. Ensemble, ces efforts ont permis de réduire les émissions de GES du site de Slough de -80 % en 2021 par rapport à 2015. Nous élaborons des plans pour atténuer les émissions thermiques restantes.

Sur le site de Veghel aux Pays-Bas, il existe un projet de gaz renouvelable sur site et des plans sont en place pour mettre en œuvre de l'électricité renouvelable sur le site. Les améliorations de l'efficacité et les énergies renouvelables déjà utilisées sur site ont réduit les émissions absolues de GES de Veghel de -60 % en 2021 par rapport à 2015.

Le site de Newmarket est sur la bonne voie pour être couvert par des certificats d'électricité renouvelable à partir de 2025. Grâce à la mise en œuvre d'un projet de stockage par batterie sur site, il permettra au site de se procurer des certificats d'électricité renouvelable à partir de 2025, réduisant ainsi 100 % de ses émissions d'électricité.

2. Mettre fin à la déforestation dans nos chaînes d'approvisionnement en ingrédients : Mars Wrigley a démontré des progrès et continue de mener des efforts pour mettre fin à la déforestation et à la conversion des écosystèmes naturels dans nos chaînes d'approvisionnement identifiées comme les plus à risque de provoquer la déforestation : le cacao, l'huile de palme et les pâtes et papiers. Les émissions liées à la déforestation représentent la plus grande partie de notre empreinte Mars Wrigley et notre programme Cacao pour les générations entraînera les plus grandes réductions de GES pour notre secteur d'activité et les produits de la marque Mars® au Royaume-Uni, en Irlande et au Canada d'ici 2025.

Dans nos chaînes d'approvisionnement en cacao, nous sommes sur la bonne voie pour éliminer la déforestation et la conversion d'ici 2025 grâce à notre programme Cacao d'origine responsable, et à la fin de 2021, 61 % de notre cacao total provenait de cacao d'origine responsable. La traçabilité et la cartographie polygonale des exploitations agricoles ainsi que la collaboration avec d'autres sont essentielles pour lutter et prévenir la déforestation grâce à notre programme Cacao d'origine responsable, ainsi que pour faciliter le calcul des émissions liées au changement d'affectation des terres à l'aide de données géospatiales. Nous travaillons avec nos fournisseurs pour cartographier 100 % des exploitations agricoles via des polygones GPS, effectuer des évaluations des risques, contrôler le respect continu de notre plan d'action cacao et forêt et mettre en œuvre notre protocole de réponse en cas de grief. Chaque année, nous rapportons quelle quantité de cacao que nous achetons est traçable jusqu'au pays d'origine, à un groupe d'agriculteurs dans ce pays et depuis le premier point d'achat jusqu'aux fermes individuelles approvisionnant ce groupe d'agriculteurs. À partir de 2023, 100 % du cacao acheté pour nos opérations directes en usine en Europe sera vérifié comme étant du cacao provenant de sources responsables. Nous achetons un volume de cacao provenant de sources responsables équivalent au volume utilisé dans ce produit.

Depuis la fin de 2020, Mars Wrigley s'approvisionne en huile de palme sans déforestation grâce à notre Plan positif pour les palmiers qui a considérablement réduit le nombre d'usines que nous nous approvisionnons de 1 500 à moins de 100 en 2021 et a réduit nos émissions de GES d'huile de palme. Une autre étape importante de 2020 a été notre programme de durabilité des emballages en papier, dans le cadre duquel nous nous approvisionnons depuis plus de 95 % de nos emballages à base de pâte et de papier sous forme de fibres vierges recyclées ou certifiées.

3. Une agriculture intelligente face au climat dans nos chaînes d'approvisionnement en

ingrédients : Nous travaillons à promouvoir des pratiques agricoles intelligentes face au climat au niveau des exploitations agricoles afin de réduire les émissions de GES et de renforcer la résilience pour l'avenir. Les deux programmes d'agriculture intelligente face au climat pertinents pour la marque Mars® sont nos programmes sur les produits laitiers et le cacao.

Produits laitiers

Mars Wrigley est membre fondateur de la Sustainable Dairy Partnership (SDP) qui propose une approche crédible et cohérente de mesure, de reporting et de vérification des progrès par rapport aux onze critères de durabilité de la Dairy Sustainability Framework. En outre, la SDP exige que tous les transformateurs participants s'occupent de la prévention de la déforestation, du bien-être animal et des droits de la personne. La majorité des volumes de Mars proviennent de fournisseurs de produits laitiers membres de la SDP et nous continuons d'élargir la participation des fournisseurs dans le cadre de notre stratégie de développement durable des produits laitiers Mars Wrigley.

Notre stratégie de développement durable des produits laitiers Mars Wrigley se concentre également sur la réduction des émissions de GES (GES) de portée 3. Nous engageons nos fournisseurs de produits laitiers à définir des objectifs basés sur la science, y compris la portée 3, et à collaborer sur des programmes visant à réduire les émissions à la ferme :

- Les fournisseurs de produits laitiers fixent des objectifs basés sur la science : En collaboration avec Guidehouse, Mars est commanditaire du programme Leadership des fournisseurs en matière de transition climatique qui propose des séminaires d'apprentissage en ligne et un mentorat aux fournisseurs alors qu'ils s'efforcent d'évaluer leur empreinte GES, de définir des objectifs basés sur la science, d'élaborer des plans de réduction et de rendre compte des progrès. Nous avons constaté des progrès dans la participation des fournisseurs de produits laitiers au programme, la majorité de nos volumes de produits laitiers provenant de fournisseurs qui ont déjà fixé des objectifs basés sur la science ou qui progressent dans les webinaires d'apprentissage.
- Officialiser les partenariats avec les fournisseurs de produits laitiers pour réduire les émissions à la ferme : Nous avons commencé à établir des partenariats stratégiques à plus long terme avec des fournisseurs dans lesquels nous co-investissons dans des programmes visant à lutter contre les plus grandes sources d'émissions à la ferme en soutenant des actions telles que l'approvisionnement en aliments pour vaches sans déforestation, l'utilisation d'additifs alimentaires pour réduire les émissions de méthane entérique, l'amélioration la gestion du fumier et la mise en œuvre de pratiques agricoles régénératrices.

Cacao

Dans le secteur du cacao, nous exploitons la science pour ouvrir la voie à des fèves neutres en carbone et créer une chaîne d’approvisionnement dans laquelle les agriculteurs sont mieux équipés pour s’adapter aux effets du changement climatique. Mars a mené des recherches à travers ses divers centres de recherche sur le cacao, ses fermes de démonstration et ses projets pilotes au Brésil, en Équateur et en Indonésie qui aideront à trouver des solutions pour continuer à réduire notre empreinte environnementale. La majorité des réductions d’émissions de GES résultant de la recherche sur l’agriculture intelligente face au climat sur le cacao sont attendues après 2025.

4. Réduire les déchets et favoriser la circularité : Conformément à la Fondation Ellen McArthur, Mars Wrigley vise à ce que 100 % de ses emballages soient réutilisables, compostables ou recyclables, tout en réduisant l’utilisation de plastique vierge de 25 % dans l’ensemble de son portefeuille et en incorporant en moyenne 30 % d’emballages en plastique recyclé. Notre stratégie de développement durable des emballages se concentre sur : 1) Supprimer et/ou réduire les emballages dont nous n’avons pas besoin; 2) Repenser nos emballages restants pour la circularité; 3) Investir pour boucler la boucle, améliorant ainsi les perspectives d’une économie véritablement circulaire. L’approche de Mars Wrigley est conçue pour progresser par rapport à nos objectifs, tout en maximisant l’efficacité et l’impact. Au Royaume-Uni, Mars Wrigley est signataire du UK Plastic Pact ainsi que du Flexible Plastic Fund, une collaboration de fabricants, de détaillants, d’autorités locales et de recycleurs, pour améliorer le recyclage du plastique flexible et réduire la pollution plastique. Parallèlement, le Fonds travaille au développement de collections visant à accroître l’offre de plastique recyclé afin que l’industrie devienne plus « circulaire ».

Dans d’autres domaines de la chaîne de valeur, notamment les émissions de GES liées à la logistique et au commerce de détail, notre objectif actuel est d’améliorer les données afin de mieux comprendre la situation actuelle et d’élaborer une stratégie de réduction.

Les réductions d’émissions futures estimées en chiffres.

D’ici la fin de 2023, nous visons une réduction globale de 8,4 % de l’intensité totale des GES de la barre Mars® pour le Royaume-Uni/l’Irlande et le Canada, par rapport à l’intensité des GES de 2022.

	% de changement de l’intensité des GES visé pour 2023 (par rapport à 2022)
Canada	-8,8 %
Royaume-Uni et Irlande	-8,4 %
Total (Royaume-Uni/Irlande + Canada)	-8,4 %

4.3 Compensations/crédits carbone

Mars achète uniquement des crédits d'élimination. Les crédits d'élimination proviennent de projets ou d'activités qui absorbent ou extraient le carbone de l'atmosphère. Les projets sous-jacents à ces crédits carbone sont validés et vérifiés selon des normes internationalement connues telles que le Gold Standard, le Verified Carbon Standard et l'American Carbon Registry, entre autres. et sont retirés des registres tiers tels que Impact, Verra et ACR.

Cela garantit que les crédits carbone que nous utilisons sont réels, supplémentaires (au-delà des activités habituelles), mesurables et permanents. En plus des registres, Mars dispose d'un processus de diligence raisonnable rigoureux pour mesurer l'impact environnemental, carbone et social de ces projets.

Des crédits carbone équivalents à 124 112 MT CO₂e ont été achetés auprès des projets suivants pour obtenir la certification neutre en carbone. Cette empreinte couvre la période de juillet 2021 à juin 2022. Le plan de gestion de l'empreinte carbone sera mis à jour tous les 12 mois pour garantir que nous sommes en conformité avec le nombre précis de crédits carbone retirés.

PROJET 1

Titre du projet et numéro d'identification : Plantations forestières de « Guanaré » sur des prairies dégradées sous pâturage extensif VCS ID - 959

Pays : Uruguay - Régions de Cerro Chato/Valentines et Regis/Garao

Type de projet : Agriculture, foresterie et autres utilisations des terres

Norme du projet : VCS

Méthodologie utilisée : AR-
ACM0001

Millésime : 01/01/2015 au 31/12/2015

Lien vers la base de données de documentation du projet : <https://registry.verra.org/app/projectDetail/VCS/959>

PROJET 2

Titre du projet et numéro d'identification : Projet de reboisement Fresh Breeze/ID

VCS : 1141

Pays : Mexique

Type de projet : Agriculture, foresterie et autres utilisations
des terres

Norme du projet : VCS

Méthodologie utilisée : AR-
ACM0003

Millésime : 23/12/2014,
31/12/2019

Lien vers la base de données de documentation du projet : <https://registry.verra.org/app/projectDetail/VCS/1141>

5 Déclaration d'atteinte de la neutralité carbone pour 2022

PAS2060 : Exigence de validation par une autre partie de 2014	Réponse
Période de réalisation	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022
Empreinte carbone du sujet pendant la période de réalisation	124 112 tonnes de CO2e
Moyens par lesquels les réductions ont été obtenues	Compensation carbone
Norme et méthodologie utilisées pour réaliser la compensation carbone	Voir la Section 6.
Informations de compensation carbone requises pour se conformer à la clause 9.1.2	Voir la section 6
Quel type d'évaluation de la conformité a été entrepris?	I3P-3 Certification tierce indépendante – unifiée
Période de réalisation :	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022
Norme d'évaluation des émissions de GES	La méthodologie prescrite dans les lignes directrices est conforme à la norme ISO 14067 :2018 Gaz à effet de serre — Empreinte carbone des produits — Exigences et lignes directrices pour la quantification
Signature du mandataire social	<i>Alastair Child</i> 28 février 2023

6 Compensation carbone

Des crédits carbone ont été achetés par Mars, Incorporated pour compenser les émissions de GES du berceau à la tombe des produits de la barre Mars® pour les marchés du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Canada pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, la première période de mise en œuvre. Ces crédits ont été vérifiés par rapport à la norme de projet VCS (méthodologies AR-ACM0001 et AR-ACM0003), qui garantit que les crédits achetés représentent une véritable réduction supplémentaire des émissions de GES, que le projet impliqué dans la délivrance des crédits répond aux critères d'additionnalité, de permanence, de fuite. et double comptage. La SCS a vérifié que les crédits carbone avaient été retirés le 4 décembre 2022 et le 15 décembre 2022 et répertoriés dans le registre Verra.

L'achat de crédits via ce système garantit également qu'ils ont été vérifiés par un tiers indépendant et qu'ils n'ont été émis qu'après les retraits. Ces crédits sont étayés par une documentation de projet accessible au public et sont stockés et retirés dans le registre Verra, un registre indépendant et crédible.

Des crédits carbone équivalents à 124 112 MT CO₂e ont été achetés et retirés pour obtenir la certification neutre en carbone.

Annexe A : Listes de contrôle des exposés des motifs admissibles (QES)

Conformément au PAS 2060 : Exigences de 2014, la liste de contrôle QES pour soutenir la déclaration d'engagement en faveur de la neutralité carbone est fournie dans le tableau ci-dessous.

Tableau C1. Liste de contrôle pour le QES soutenant la déclaration d'engagement envers la neutralité carbone (basée sur le tableau B.1 du PAS 2060).

Exigences de la liste de contrôle QES	Réponse
1) Identifier la personne responsable de l'évaluation et de la fourniture des données nécessaires à la justification de la déclaration, y compris celle de préparer, de justifier, de communiquer et de conserver la déclaration.	Se référer à la section 2
2) Identifier l'entité responsable de faire la déclaration.	Se référer à la section 2
3) Identifier le sujet de la déclaration.	Se référer à la section 2
4) Expliquer la justification du choix du sujet.	Se référer à la section 2
5) Définir les limites du sujet.	Se référer à la section 2
6) Identifier toutes les caractéristiques (buts, objectifs ou fonctionnalités) inhérentes à ce sujet.	Se référer à la section 2
7) Identifier et prendre en considération toutes les activités importantes pour la réalisation, la réalisation ou la réalisation des buts, objectifs ou fonctionnalités du sujet.	Se référer aux sections 2 et 3
8) Sélectionner l'option parmi les 3 options du PAS 2060 que vous avez l'intention de suivre.	Se référer à la section 2
9) Identifier la date à laquelle l'entité envisage d'atteindre le statut de « neutralité carbone » du sujet et préciser la période pendant laquelle l'entité entend maintenir ce statut.	Se référer à la section 2
10) Sélectionner une norme et une méthodologie appropriées pour définir le sujet, les émissions de GES associées à ce sujet et le calcul de l'empreinte carbone pour le sujet défini.	Se référer à la section 2
11) Fournir une justification pour le choix de la méthodologie choisie.	Se référer à la section 2
12) Confirmer que la méthodologie sélectionnée a été appliquée conformément à ses dispositions et aux principes énoncés dans PAS 2060.	Se référer à la section 2
13) Décrire les types réels d'émissions de GES, la classification des émissions (Étendue 1, 2 ou 3) et la taille de l'empreinte carbone du sujet, à l'exclusion de tout achat de compensations carbone.	Se référer à la section 3
a) Tous les gaz à effet de serre doivent être inclus et convertis en tCO ₂ e.	Se référer à la section 3
b) 100 % des émissions (directes) de portée 1 pertinentes pour le sujet doivent être incluses lors de la détermination de l'empreinte carbone.	Se référer à la section 3 Catégorisation de la portée non applicable à l'empreinte du produit
c) 100 % des émissions (indirectes) de portée 2 pertinentes pour le sujet doivent être incluses lors de la détermination de l'empreinte carbone.	Se référer à la section 3 La catégorisation de la portée ne s'applique pas à l'empreinte du produit.
d) Lorsque des estimations des émissions de GES sont utilisées dans la quantification de l'empreinte carbone en question (en particulier lorsqu'elles sont associées aux émissions de portée 3), elles doivent être déterminées de manière à éviter toute sous-estimation.	Se référer à la section 3 La catégorisation de la portée ne s'applique pas à l'empreinte du produit.
e) Les sources d'émissions de portée 1, 2 ou 3 estimées à plus de 1 % de l'empreinte carbone totale doivent être prises en compte, à moins que des preuves puissent être fournies pour démontrer qu'une telle source d'émissions est considérée comme supérieure à 1 % de l'empreinte carbone totale. la quantification ne serait pas techniquement réalisable ni rentable.	Se référer à la section 3.
f) L'empreinte carbone quantifiée doit couvrir au moins 95 % des émissions du sujet.	Se référer à la section 3.

g) Lorsqu'une seule source contribue à plus de 50 % des émissions totales, le seuil de 95 % s'applique aux sources d'émissions restantes.	Se référer à la section 3.
h) Toute exclusion et la raison de cette exclusion doivent être documentées.	Se référer à la section 3.

Exigences de la liste de contrôle QES	Réponse
14) Lorsque le sujet est une organisation/entreprise ou une partie de celle-ci, assurez-vous que :	Le sujet n'est pas une organisation.
a) Les limites sont une représentation fidèle et juste des émissions de GES de l'organisation (c'est-à-dire qu'elles doivent inclure toutes les émissions de GES liées aux opérations principales, y compris les filiales détenues et exploitées par l'organisation).	Le sujet n'est pas une organisation.
b) L'approche de la participation au capital ou celle du contrôle ont été utilisées pour définir quelles émissions de GES sont incluses. Selon l'approche par participation aux capitaux propres, l'entité comptabilise les émissions de GES du sujet en fonction de sa part des capitaux propres dans le sujet. Dans le cadre de l'approche de contrôle, l'entité doit représenter 100 % des émissions de GES sur lesquelles elle exerce un contrôle financier et/ou opérationnel.	Le sujet n'est pas une organisation.
15) Identifier si le sujet fait partie d'une organisation ou d'un site ou emplacement spécifique et traiter comme une opération distincte avec son propre but, ses objectifs et ses fonctionnalités.	Le sujet n'est pas une organisation.
16) Lorsque le sujet est un produit ou un service, inclure toutes les émissions de portée 3 (car le cycle de vie du produit/service doit être pris en considération).	Se référer à la section 3 La catégorisation de la portée ne s'applique pas à l'empreinte du produit.
17) Décrire les méthodes réelles utilisées pour quantifier les émissions de GES (par exemple, utilisation de données primaires ou secondaires), la ou les unités de mesure appliquées, la période d'application et la taille de l'empreinte carbone qui en résulte.	Se référer à la section 3.
18) Fournir des détails et des explications sur l'exclusion de toute émission de portée 3.	Se référer à la section 3 La catégorisation de la portée ne s'applique pas à l'empreinte du produit.
19) Documenter toutes les hypothèses et tous les calculs effectués dans la quantification des émissions de GES et dans la sélection ou l'élaboration de facteurs d'émission de gaz à effet de serre.	Section 3
20) Documenter vos évaluations de l'incertitude et de la variabilité associées à la définition des limites et à la quantification des émissions de GES, y compris les tolérances positives adoptées en association avec les estimations des émissions.	Section 3
21) Documenter le plan de gestion de l'empreinte carbone :	Se référer à la section 4.
a) Faire une déclaration d'engagement en faveur de la neutralité carbone pour le sujet défini.	Sections 2 et 4.
b) Fixer des délais pour atteindre la neutralité carbone sur le sujet défini.	Section 4.
c) Préciser les objectifs de réduction des GES pour le sujet défini, adaptés au calendrier d'atteinte de la neutralité carbone, y compris la date de référence, la première date de qualification et la première période de candidature.	Section 4.
d) Documenter les moyens prévus pour atteindre et maintenir les réductions des émissions de GES, y compris les hypothèses formulées et toute justification des techniques et mesures à utiliser pour réduire les émissions de GES.	Section 4.
e) Préciser la stratégie de compensation, y compris une estimation de la quantité d'émissions de GES à compenser, la nature des compensations ainsi que le nombre et le type probables de crédits.	Sections 4.3 et 6
22) Mettre en œuvre un processus pour entreprendre des évaluations périodiques des performances par rapport au plan et pour mettre en œuvre des mesures correctives pour garantir que les objectifs sont atteints.	Section 4.

23) Lorsque le sujet est un événement non récurrent tel qu'un mariage ou un concert, identifier les moyens de réduire les émissions de GES dans la mesure maximale permettant à l'événement d'atteindre ses objectifs prévus avant que l'événement n'ait lieu et inclure un examen post-événement pour déterminer si ou non, la minimisation attendue des émissions a été atteinte.	Sans objet
24) Pour toute réduction des émissions de GES du sujet défini livrée au cours de la période précédant immédiatement la date de référence et non prise en compte autrement dans toute quantification des émissions de GES (réductions historiques), confirmer : • la période à partir de laquelle ces réductions doivent être incluses; • que les données requises sont disponibles et que les calculs ont été effectués en utilisant la même méthodologie tout au long;	Sans objet

Exigences de la liste de contrôle QES	Réponse
• que l'évaluation de la réduction historique a été effectuée conformément à ce PAS, en faisant état de la quantité de réductions historiques réclamée parallèlement au rapport de réduction totale.	
25) Enregistrer le nombre de fois où la déclaration d'engagement a été renouvelée sans déclaration de réussite.	Sans objet
26) Préciser le type d'évaluation de la conformité : a) certification par un tiers indépendant; b) validation par une autre partie; c) auto-validation.	Certification par un tiers indépendant
27) Inclure des déclarations de validation lorsque les déclarations d'engagement en faveur de la neutralité carbone sont validées par un certificateur tiers ou des organisations secondes.	Validé par SCS Global Services (tiers)
28) Dater le QES et le faire signer par le haut représentant de l'entité concernée (par exemple, le PDG d'une société; le directeur de division, lorsqu'il s'agit d'une division d'une entité plus grande; le président d'un conseil municipal ou le chef de famille pour un groupe familial).	Section 2
29) Rendre le QES accessible au public et fournir une référence à toute information librement accessible dont dépend la justification (par exemple via des sites Web).	Le QES final sera rendu public via le site Web de Mars Foods, Inc.
30) Mettre à jour le QES pour refléter les changements et les actions qui pourraient affecter la validité de la déclaration d'engagement envers la neutralité carbone.	Sans objet

Tableau C2. Liste de contrôle pour le QES soutenant la déclaration d'atteinte de la neutralité carbone (basée sur le tableau B.2 du PAS 2060).

Exigences de la liste de contrôle QES	Réponse
1) Définir la norme et la méthodologie utilisée pour déterminer sa réduction des émissions de GES	Norme de comptabilité et de déclaration du cycle de vie des produits du GHG Protocol; ISO 14040:2006 et ISO 14044:2006
2) Confirmer que la méthodologie utilisée a été appliquée conformément à ses dispositions et que les principes énoncés dans PAS 2060 ont été respectés.	Se référer à la section 2
3) Fournir une justification pour la sélection des méthodologies choisies pour quantifier les réductions de l'empreinte carbone, y compris toutes les hypothèses et calculs effectués et toute évaluation de l'incertitude.	La méthodologie prescrite dans les lignes directrices est conforme à la norme ISO 14067 :2018 Gaz à effet de serre — Empreinte carbone des produits — Exigences et lignes directrices pour la quantification, répond aux exigences PAS 2060 et est spécifique au secteur de produits.
4) Décrire les moyens par lesquels les réductions ont été obtenues et toutes les hypothèses ou justifications applicables.	Section 4.
5) S'assurer qu'il n'y a eu aucun changement dans la définition du sujet.	Section 2
6) Décrire les réductions réelles obtenues en termes absolus et d'intensité et en pourcentage de l'empreinte carbone initiale.	Sans objet. Il s'agit de la certification initiale de la barre Mars®.

7) Indiquer la date de référence/qualification.	Sections 2 et 5.
8) Enregistrer le pourcentage de taux de croissance économique pour la période d'application donnée utilisé comme seuil de reconnaissance des réductions en termes d'intensité.	Sans objet
9) Fournir une explication des circonstances dans lesquelles une réduction des GES en termes d'intensité s'accompagne d'une augmentation en termes absolus pour le sujet déterminé.	Sans objet
10) Sélectionner et documenter la norme et la méthodologie utilisées pour réaliser la compensation carbone.	Section 6
11) Confirmer que	

Exigences de la liste de contrôle QES	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> Les compensations générées ou les crédits de quotas restitués représentent de véritables réductions supplémentaires des émissions de GES ailleurs. 	Section 6
<ul style="list-style-type: none"> Les projets impliqués dans la fourniture de compensations répondent aux critères d'additionnalité, de permanence, de fuite et de double comptabilisation. 	Section 6
<ul style="list-style-type: none"> Les compensations carbone sont vérifiées par un vérificateur tiers indépendant. 	Section 6
<ul style="list-style-type: none"> Les crédits des projets de compensation carbone ne sont émis qu'après les réductions d'émissions 	Section 6
<ul style="list-style-type: none"> Les crédits des projets de compensation carbone sont retirés dans les 12 mois à compter de la date de la déclaration de réalisation 	Section 6
<ul style="list-style-type: none"> Disposition pour une option liée à l'événement de 36 mois à ajouter ici 	Sans objet
<ul style="list-style-type: none"> Les crédits issus de projets de compensation carbone sont soutenus par une documentation de projet accessible au public dans un registre qui doit fournir des informations sur le projet de compensation, la méthodologie de quantification et les procédures de validation et de vérification. 	Sections 4.3 et 6
<ul style="list-style-type: none"> Les crédits des projets de compensation carbone sont stockés et retirés dans un registre indépendant et crédible 	Sections 4.3 et 6
12) Documenter la quantité de crédits d'émissions de GES ainsi que le type et la nature des crédits réellement achetés, y compris le nombre et le type de crédits utilisés et la période sur laquelle les crédits ont été générés.	
a) Quelles émissions de GES ont été compensées	Sections 3 et 6.
b) Le montant réel de la compensation carbone	Sections 4.3 et 6
c) Le type de crédits et de projets impliqués	Sections 4.3 et 6
d) Le nombre et le type de crédits carbone utilisés et la période sur laquelle les crédits ont été générés	Sections 4.3 et 6
e) Pour les événements, une justification pour soutenir tout retrait de crédits au-delà de 12 mois, y compris des détails sur toutes les économies d'émissions héritées, prises en compte	Sans objet

f) Informations concernant le retrait/l'annulation des crédits carbone pour empêcher leur utilisation par d'autres, y compris un lien vers le registre ou un enregistrement équivalent accessible au public, où le crédit a été retiré.	Sections 4.3 et 6
13) Préciser le type d'évaluation de la conformité	Certification tierce indépendante I3P-3
14) inclure des déclarations de validation lorsque les déclarations d'atteinte de la neutralité carbone sont validées par un certificateur tiers ou des organismes tiers	Validé par SCS Global Services (tiers).
15) Dater le QES et le faire signer par le haut représentant de l'entité concernée	Sections 2 et 5.
16) Rendre le QES accessible au public et fournir une référence à toute information librement accessible dont dépend la justification (par exemple via des sites Web).	Le QES final sera rendu public via le site Web mars.com

Annexe B : Liste des produits de la barre Mars®

Liste d'entités de la barre Mars®

MARS UNIQUE 4 x 48 x 52 G MARS 6 X 24 X 52 G BOÎTE SFC
MARS Orig MP 22 x (4 x 52 g) RRS
MARS FS 20 X 247 G Sac à plat DOLLARAMA
MARS BOUCHÉES PEG 12 X 109 G CS NMRKT
MARS BOUCHÉES PEG 9 X 109 G RRS PPSI
MARS BOUCHÉES BOL 12 X 400 G RRS NMRKT
MARS BOUCHÉES SUP 15 X 193 G RRS NMRKT
MARS ORIG FS 10 PAQUET 20 X 130 G RRS
MARS 25 unités FS 24 x 325 g HLLWN CS
MARS 50 morceaux FS 21 x 650 g CARTON HLWN
MÉL. CHOC FS VARIÉTÉ 8 X 65 UNITÉS SUP RRS : PROPORTION DE MARS
Mx Chc Mini 215 unités sac 8 x 2,61 kg AMAZON : PROPORTION DE MARS
CHOC MÉLANGÉ 95 unités FS 12 x 1,15 kg CARTON HLWN : PROPORTION DE MARS
CHOC MÉLANGÉ 65 unités FS 18 x 782 g CARTON HLWN : PROPORTION DE MARS
CHOC MÉLANGÉ 50 unités FS 21 x 601 g CARTON HLWN : PROPORTION DE MARS
CHOC MÉLANGÉ 120 morceaux FS 12 x 1,44 kg CARTON HLWN : PROPORTION DE MARS
MARS MP 8*4*39,4 g DBW GB IE
MARS MP 8*4*39,4 g DBW WM FB22 GB IE
MARS 45*51 g SnglFace (JS, Tesc, Coop)GB IE
MARS 45*51 g SnglFace WM FB22 GB MARS MP 22*3*39,4 g GB IE
MARS MP 22*3*39,4 g PMP GB
MARS MP 22*3*39,4 g PMP GB Football féminin Royaume-Uni 22
MARS MP 22*3*39,4 g PMP FBALL21 GB
Bâtonnet MARS 1*32*21 g GB Bâtonnet MARS 6*10*21 g Mp GB
Bâtonnet MARS 6*10*21 g MP FBALL21 GB
Bâtonnet MARS 6*10*21 g Mp GB Footba pour femmes
MARS MP 22*3*39,4 g
MARS MP 22*3*39,4 g PMP GB2
MARS Barre de protéines (10 g) 50 g*18 GB IE
MARS 10 g Barre Prot 18*50 g Wm EFB 22 GB
MARS Barre de protéines (10 g) 50 g*18 FBall21 GB
MARS MP 22*4*39,4 g DBW GB IRL
MARS MP 22*4*39,4 g DBW FBALL21 GB
MARS MP 22*4*39,4 g DBW GB IE
MARS 22 X 4 Paquet 157,6 g DBW GB IRL

MARS MP 22*4*39,4 g DBW GB FB pour femmes 22
MARS MP 11*8*33,8 g Snksz GB IE
MARS MP 11*9*33,8 g Snksz GB IRL
MARS MP 11*9*33,8 g SnkSz FBALL21 GB
MARS MP 11*9*33,8 g Snksz GB W FB UK22
MARS Duo 32*2*39,4 g GB IE
MARS 48*51 g Sngl GB IE
MARS std sgl 51 g 1 x 48 FBALL21 GB
MARS 48*51 g Sngl GB Football pour femmes Royaume-Uni 22
MARS 48*51 g Sngl 60 p PMP GB
MARS FS sac 16*250 g UK IE (un FS 18 g)
MARS FS sac 16*303 g UK IE
MARS Gr Œuf 4*252 g GB IE (contient x 2 barres std 51 g)
MARS std sgl 51 g 1 x 48 - Football EBA Hiver Y22
MARS MP 22*4*39,4 g DBW FB EBA Y22
MARS MP 11*9*33,8 g Snksz FB EBA22
MARS Fsz 24*366 g HAL
MARS MP 8*4*39,4 g DBW FB22 EBA GB
MARS 45*51 g SnglFace FB22 EBA GB IE
CÉLÉBRATIONS 650 g 1x1(340 pots par palette) GB IE : Proportion de Mars
CÉLÉBRATIONS 9*240 g Boîte GB IE : Proportion de Mars
CÉLÉBRATIONS Boîte 6*380 g GB IE : Proportion de Mars
CELEBRATIONS 2,5 kg Paquet traiteur GB IE : Proportion de Mars
CÉLÉBRATIONS Gr Oeuf 4*220 g GB IRL : Proportion de Mars
MALT & Fr Gr SelctBox 9*207 g GB IRL : Proportion de Mars
M&MS et Fr Med SelctBox 9*139 g XM GB IE : Proportion de Mars
MALT et Fr Value SelctBox 12*73 g GB IE : Proportion de Mars
MALT et Fr Value SelctBox 12*73 g GBG IE : Proportion de Mars
MÉL. MINI 5*1425 g Sac GB : Proportion de Mars
MARS SNK 3 pqt DBW Mél. Boîte GB IE : Proportion de Mars
MARS/SNK 4 pqt Mél. Boîte GB : Proportion de Mars
MARS/SNK 4 pqt Mél. Boîte GB : Proportion de Mars
MARS/SNK 4 pqt Mél. Boîte FB22 EBA GB : Proportion de Mars
SNK Crmy et 100 Kcal QMS FullSrv ASDA GB : Proportion de Mars
100 kc et KIND MP 1/2PAL FullSrv JSAIN GB : Proportion de Mars
100 kcal et KIND MP 22 unités FullSrv ASDA GB : Proportion de Mars
Bâtonnets Mél. 1*32 TW20 g/SNK20 g/MAR21 g GB : Proportion de Mars
SKT et Fr Moy. SelBox 9*150,5 g XM GB IE : Proportion de Mars
Milky Way et FR Moy. Sel Boîte 9*122 g GB : Proportion de Mars
Mini Mél. 12*358 g GB IE : Proportion de Mars
Mini mél. 8*600 g GB IE : Proportion de Mars

CÉLÉBRATIONS Ctrpce 6 *385 g GB : Proportion de Mars
CELEBRATIONS TG Œuf 305 g 1 x 4 GB IE : Proportion de Mars
Barre Protéinée Mars 20 g
Mars 20 g Caramel Salé

SCS_QES_Mars Bar_02242023 FINAL_s

Rapport d'audit final

28-02-2023

Créé le :	27-02-2023
Par :	Dave Jonas (djonas@scsglobalservices.com)
Statut :	Signé
Identifiant de	CBJCHBCAABAA_KcOeTwhfuXr3efGLUDrzB6jzOq7zmLJ

"SCS_QES_Mars Bar_02242023 FINAL_s" Historique

-  Document créé par Dave Jonas (djonas@scsglobalservices.com)
27-02-2023 - 14:29:36 GMT - Adresse IP : 47.225.185.150
-  Document envoyé par courriel à alastair.child@effem.com pour signature
27-02-2023 - 14:32:42 GMT
-  Courriel consulté par alastair.child@effem.com
27-02-2023 - 14:33:51 GMT - Adresse IP : 187.190.161.156
-  Le signataire alastair.child@effem.com a inscrit son nom lors de la signature sous le nom d'Alastair Child
28-02-2023 - 17:12:43 GMT - Adresse IP : 136.226.1.73
-  Document signé électroniquement par Alastair Child (alastair.child@effem.com)
Date de la signature : 28-02-2023 - 17:12:45 GMT - Heure Source : serveur - Adresse IP : 136.226.1.73
-  Accord conclu.
28-02-2023 - 17:12:45 GMT